



Comité de Seine Maritime de Tir à l'Arc

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Administration du Comité Directeur

Le Comité Départemental est administré par un Conseil d'Administration appelé « Comité Directeur du Comité Départemental » de 12 membres.

Les représentants au Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques par un scrutin de liste à un tour pour une durée de quatre ans.

Ils sont rééligibles.

ARTICLE 2 : Election du Comité Directeur au scrutin de liste

Le Comité Directeur est élu au scrutin de liste.

Les 12 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin.

Pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s) ... Dans le cas contraire, il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

Paraphes Président et Secrétaire Général

A / CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTEE :

Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant sont élus.

B / CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 7 places. Les 5 sièges restants sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

C / CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur, elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés.

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

- La liste majoritaire se voit attribuer 7 places.
- Les 5 sièges restants étant répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes. L'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15 % nécessaires à sa représentation au sein du Comité Directeur, le calcul du nombre de sièges se fait en deux étapes :

- Première étape : les listes ayant obtenu le pourcentage minimum nécessaire se voient attribuer le nombre de sièges de façon identique au cas précédent.
- Deuxième étape : le ou les sièges restants sont répartis entre les listes au pourcentage des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

ARTICLE 2 : Le bureau du Comité Directeur

Composition :

Le bureau du Comité Directeur du Comité Départemental de Seine Maritime de Tir à l'Arc est composé de :

Un président (la tête de liste élue majoritairement)
Un vice Président, élu parmi les élus du Comité Directeur.
Un Secrétaire Général et éventuellement un Secrétaire Adjoint
Un Trésorier Général et éventuellement un Trésorier Adjoint.
Le Président de la Commission Départementale des Arbitres (PCDA)

La composition du bureau est proposée par le Président lors de la première réunion du Comité Directeur qui suit l'Assemblée Générale électorale. Le Bureau est élu lors de cette réunion, conformément aux statuts du Comité Départemental.

ARTICLE 3 : Les Commissions

Elles ont un rôle de consultation, d'études et de propositions.

Les attributions des Commissions Départementales sont fixées par le Comité Directeur du Comité Départemental de Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Paraphes Président et Secrétaire Général



Les membres des différentes commissions sont désignés en application des statuts du Comité Départemental de Seine-Maritime de Tir à l'Arc.

Conformément aux statuts du Comité Départemental, elles exercent par délégations une partie des pouvoirs du Comité Directeur du Comité Départemental de Seine-Maritime. A ce titre, le Comité Directeur peut à tout moment révoquer les pouvoirs des commissions ou de l'un de ses membres.

Un même membre peut faire partie de plusieurs commissions.

Chaque commission est composée de 2 membres minimum.

Le Président et le Secrétaire Général sont membres de droit de chaque Commission.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Luneray le samedi 25 janvier 2020.

Le Président du Comité Départemental
de Seine Maritime de Tir à l'Arc

Robert BLOT



Le Secrétaire Général du Comité Départemental
de Seine Maritime de Tir à l'Arc

Pascal LE GUELLEC

